

## CHAMPIONNATS U13

Compétition	Diplôme requis	Règlement
U13 District ou Interdistrict selon l'organisation du District	DF Responsable Ecole de Foot ou DF Coach Jeunes + participation aux journées d'accompagnement	Statut des jeunes de la LGEF

Ces obligations concernent les plus hautes compétitions U13 en district ou en interdistrict selon l'organisation des compétitions.

Pour un suivi identique sur le Grand Est ces obligations sont suivies par la commission régionale du statut des Educateurs, à partir de la deuxième phase de la saison.

→ **Dérogations possibles – Article 2 du statut des jeunes de la LGEF**

### Cas d'accession

Dans le cadre des compétitions générationnelles de Jeunes de la LGEF, une accession concerne une équipe qui accède à un niveau de compétition supérieur en fin de saison (ex. : d'une équipe qui accède d'U14 R2 à U15 R1) ou en cours de saison (ex. : d'une équipe qui accède d'U14 R à U14 R1 à mi-saison).

Les équipes accédants à un niveau de compétition supérieur (...) pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requis, peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

**Cette dérogation est limitée à 3 saisons !**

### Cas d'éducateurs en cours de formation

Les clubs participant aux Championnats Jeunes LGEF, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et :
- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

**La commission régionale s'appuiera sur les textes des règlements généraux de la FFF pour traiter les autres demandes spécifiques non prévues ici**

**CHAMPIONNAT U14 LIGUE**

Compétition	Diplôme requis	Règlement
U14 Régional	DF Coach Jeunes + participation aux journées d'accompagnement	Statut des jeunes de la LGEF
U14 R1 – 2ème phase	BMF + participation aux journées d'accompagnement	Statut des jeunes de la LGEF
U14 R2 – 2ème phase	DF Coach Jeunes + participation aux journées d'accompagnement	Statut des jeunes de la LGEF

→ **Dérogations possibles – Article 2 du statut des jeunes de la LGEF**

**Cas d'accession**

Dans le cadre des compétitions générationnelles de Jeunes de la LGEF, une accession concerne une équipe qui accède à un niveau de compétition supérieur en fin de saison (ex. : d'une équipe qui accède d'U14 R2 à U15 R1) ou en cours de saison (ex. : d'une équipe qui accède d'U14 R à U14 R1 à mi-saison).

Les équipes accédants à un niveau de compétition supérieur (cas d'accession de R2 à R1 en fin de saison ou cas d'accession de R à R1 en cours de saison) pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requis, peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

**Cette dérogation est limitée à 3 saisons !**

**Cas d'éducateurs en cours de formation**

Les clubs participant aux Championnats Jeunes LGEF, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et :
- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

**La commission régionale s'appuiera sur les textes des règlements généraux de la FFF pour traiter les autres demandes spécifiques non prévues ici.**

**⚠ À compter de la saison 2027-2028 : le club devra nommer une personne responsable de son école de football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable École de Foot.**

**CHAMPIONNATS JEUNES LIGUE**

Compétition	Diplôme requis	Règlement
U20 R1 à U15 R1	BMF + participation aux journées d'accompagnement	Statut des jeunes de la LGEF
U18 R2 à U15 R2	DF Coach Jeunes + participation aux journées d'accompagnement	Statut des jeunes de la LGEF

→ **Dérogations possibles – Article 2 du statut des jeunes de la LGEF**

**Cas d'accession**

Dans le cadre des compétitions générationnelles de Jeunes de la LGEF, une accession concerne une équipe qui accède dans un niveau de compétition supérieur en fin de saison (Ex. d'une équipe qui accède de U14 R2 à U15R1) ou en cours de saison (Exemple d'une équipe qui accède de U14 R à U14R1 à mi-saison)

Les équipes accédants à un niveau de compétition supérieur (cas d'accession de R2 à R1 en fin de saison ou cas d'accession de R à R1 en cours de saison) pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requis, peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

**Cette dérogation est limitée à 3 saisons.**

**Cas d'éducateurs en cours de formation**

Les clubs participant aux Championnats Jeunes LGEF, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et :
- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

**La commission régionale s'appuiera sur les textes des règlements généraux de la FFF pour traiter les autres demandes spécifiques non prévues ici.**

**⚠ Pour les équipes en R1 – saison 2026/2027 : le club devra nommer une personne responsable de son école de football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable École de Foot.**

**⚠ Pour les équipes en R2 : cette obligation sera effective en 2026/2027.**

## CHAMPIONNAT SÉNIORS R3

Compétition	Diplôme requis	Règlement
Séniors R3	BMF ou DF Coach Séniors	Championnats seniors Ligue

### Calendrier de mise en application des sanctions

Saison	Disposition
<b>2025-2026</b>	Clubs informés de leur situation – aucune sanction appliquée
<b>2026-2027</b>	Retrait de 2 points au classement si l'éducateur n'a pas le diplôme requis ou obtenu une dérogation au 15 février
<b>2027-2028</b>	Informé de la situation + sanctions dans la continuité des Règlements Généraux de la FFF : application de sanctions financières ( 50 euros par rencontre puis possibilité de retrait d'1 point par rencontre si l'obligation n'est pas respectée )

→ **Dérogations possibles – Article 12 du statut des éducateurs / 3. Dérogations**

### Cas d'accession

les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

**Cette dérogation est limitée à 3 saisons.**

### Promotion interne

Les clubs participant aux championnats Régional 3 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation,

Et

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

**La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation.**

**En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.**

## CHAMPIONNATS SÉNIORS R1 ET R2

Compétition	Diplôme requis	Règlement
Séniors R1	BEF + CDI	Statut des éducateurs
Séniors R2	BEF	Statut des éducateurs

→ **Déroptions possibles – Article 12 du statut des éducateurs / 3. Déroptions**

### Cas d'accession

les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

**Cette dérogation est limitée à 3 saisons.**

**NB :** lors de sa réunion du 18 mai 2026, la CRSE a décidé d'appliquer ce qui suit :

Le diplôme requis en Championnat R2 étant le BEF, les diplômes immédiatement inférieurs retenus seront le BMF ou le DF Coach Séniors.

### Promotion interne

Les clubs participant aux championnats Régional 1 et Régional 2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation,

et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

**La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.**



## CHAMPIONNATS SÉNIORS R1, R2 ET R3 (OBLIGATIONS D'AVOIR DES ÉQUIPES JEUNES)

Compétition	Obligations sportives	Règlement
Séniors R1	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1</li> <li>3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9</li> <li><b>En 2027/28 pour les clubs issus des communes de + de 5 000 habitants en + 1 équipe féminine U6F U11F</b></li> </ul>	Statut des Jeunes LGEF (article1)
Séniors R2	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2</li> <li>2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9</li> <li><b>En 2027/28 pour les clubs issus des communes de + de 5 000 habitants en + 1 équipe féminine U6F U11F</b></li> </ul>	Statut des Jeunes LGEF (article1)
Séniors R3	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3</li> <li>1 équipe engagée en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9</li> </ul>	Statut des Jeunes LGEF (article1)

### A noter :

*Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat régional, ou les clubs qui disposent d'une équipe réserve senior dans un championnat régional et dont l'équipe représentative senior dispute un championnat national ou professionnel, ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur District, de la Ligue ou de la Fédération :*

*Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants : ces obligations sont ramenées à :*

- Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat y compris si ce championnat se joue en deux phases sans avoir été déclarées forfait général pour la saison en cours.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11. Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R2, une seule équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.



### **Modalités de prise en compte d'une équipe**

#### **2.1. Équipes jeunes à 11 de U14 à U20**

Pour être prise en compte, une équipe à 11 doit avoir participé à l'ensemble de son championnat y compris si ce championnat se joue en deux phases sans avoir été déclarée forfait général pour la saison en cours.

#### **2.2. Équipes jeunes à 8 de U14 à U20**

Pour être prise en compte, une équipe à 8 doit avoir participé à l'ensemble de son championnat y compris si ce championnat se joue en deux phases sans avoir été déclarée forfait général pour la saison en cours. Elle sera comptabilisée au titre d'une équipe à 8.

#### **2.3. Équipes féminines à 8**

Une équipe à 8 composée uniquement de joueuses de U11F à U18F peut compter en lieu et place d'une équipe à 11.

Pour être prise en compte, une équipe à 8 doit avoir participé à l'ensemble de son championnat y compris si ce championnat se joue en deux phases sans avoir été déclarée forfait général pour la saison en cours. Elle sera comptabilisée au titre d'une équipe à 8.

#### **2.4. Équipes U13**

Pour être prise en compte, une équipe U13 doit compter au minimum 8 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à la fois aux compétitions d'automne et à celle de printemps sans avoir été déclarée forfait général.

#### **2.5. Équipes U11**

Pour être prise en compte, une équipe U11 doit compter au minimum 8 joueurs régulièrement licenciés au 1<sup>er</sup> novembre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à huit actions officielles sur l'ensemble de la saison sans avoir été déclarée forfait général.

#### **2.6. Équipes à 5**

Pour être prise en compte, une équipe à 5 doit compter au minimum 5 joueurs régulièrement licenciés au 1<sup>er</sup> novembre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à six rassemblements officiels du début de la saison jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. Un rassemblement Futsal peut être comptabilisé comme un rassemblement en plein-air.

#### **2.7. Équipes à 4**

Pour être prise en compte, une équipe à 4 doit compter au minimum 4 joueurs régulièrement licenciés au 1<sup>er</sup> novembre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à six rassemblements officiels du début de la saison. Un rassemblement Futsal peut être comptabilisé comme un rassemblement en plein-air.



## **ABSENCE ET CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR**

---

### *Absence de l'éducateur principal lors d'une rencontre officielle — Championnats Ligue*

Toute absence de l'éducateur, lors d'une rencontre officielle de l'équipe qu'il encadre, doit être signalée par le club avant la rencontre à l'adresse suivante :

[statut.educateurs@lgef.fff.fr](mailto:statut.educateurs@lgef.fff.fr)

### *Changement d'éducateur en cours de saison — Éducateur d'équipe à obligation*

En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en aviser la LGEF à l'adresse :

[statut.educateurs@lgef.fff.fr](mailto:statut.educateurs@lgef.fff.fr)



## CHAMPIONNAT FEMININ – OBLIGATIONS DES CLUBS

### Article 4 - Obligations

Pour pouvoir participer aux championnats R1F et R2F, les clubs doivent respecter les obligations suivantes :

Championnat R1F	Championnat R2F
Participer à la Coupe de France Féminine et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)	Participer à la Coupe de France Féminine et, si elle existe, à la coupe régionale (ou celle de son secteur en cas d'absence de coupe régionale)
Avoir une école de football féminines composée au minimum de 12 licenciées U6F à U11F, et au minimum 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec participation à 8 plateaux au moins durant la saison)	Avoir 1 équipe U6F à U11F engagée sur les plateaux d'animation (avec un minimum de 8 licenciées dans ces catégories d'âge et participation à 8 plateaux au moins durant la saison) ou 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district (avec un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge)
Avoir au minimum 1 équipe U12F à U19F engagée dans un championnat régional, de secteur ou de district, et disposer d'un minimum de 12 licenciées dans ces catégories d'âge. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.	
Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire a minima du diplôme DF Coach Seniors, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match.	Avoir pour l'équipe senior un entraîneur titulaire a minima du diplôme CFI Seniors certifié, présent en cette qualité sur le banc de touche et la feuille de match.

En cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la saison en cours, 2 points de pénalité par obligation non respectée.

Chaque saison, un état des lieux provisoire au regard du respect de ces obligations sera publié par la Ligue sur son site internet avant le 31 décembre. Le constat définitif du respect de ces obligations est arrêté le 30 avril.

### À partir de la saison 2026/2027 :

#### **Phase 1 :**

- U18 R1F : être titulaire du BMF (en cas de non-respect de cette obligation : retrait de 2 points au classement de l'équipe)

- U18 R2F : être titulaire du DF Coach Jeunes (en cas de non-respect de cette obligation : interdiction d'accéder au niveau U18 R1F « Excellence » en phase 2)

#### **Phase 2 :**

- U18 R1F « Elite » : être titulaire du BMF (en cas de non-respect de cette obligation : retrait de 2 points au classement de l'équipe)

- U18 R1F « Excellence » : être titulaire du DF Coach Jeunes (en cas de non-respect de cette obligation : retrait de 2 points au classement de l'équipe)